

ANNEXE 1  
POSTURE « PRINTEMPS 2018 »

TABLEAU DES MESURES DE VIGILANCE (1/4)<sup>2</sup>

Action	Libellé des principales mesures	Commentaires	N° mesure
ALERTE ET MOBILISATION (ALR)	<p>Disposer d'une chaîne d'alerte et d'information la plus large possible, la vérifier et la tester régulièrement.</p> <p>Diffuser l'alerte au grand public.</p> <p>Rappeler les conduites à tenir en réponse à la menace d'actions terroristes (colis abandonné, alerte à la bombe, fusillade,...).</p> <p>Elaborer et mettre à jour un plan de continuité d'activité (PCA).</p>	<p style="text-align: center;"><b>RAPPEL</b></p> <p>- Afficher le logo du niveau « <i>sécurité renforcée-risque attentat</i> » à l'entrée des sites accueillant du public.</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p>Ces logos doivent être affichés à l'entrée et dans les espaces d'attentes des sites accueillant du public et peuvent être complétés d'une fiche synthétique récapitulant les conditions particulières de sécurité au sein de la structure.</p>	<p>ALR 10-01</p> <p>ALR 11-02</p> <p>ALR 11-04</p> <p>ALR 20-01</p>
RASSEMBLEMENT ET ZONES OUVERTES AU PUBLIC (RSB)	<p>Renforcer la surveillance et le contrôle.</p> <p>Mettre en œuvre des dispositifs de protection pour faire face aux différents modes opératoires terroristes.</p> <p>Procéder à des contrôles d'identité, visite de véhicules, inspection et fouille de bagages dans les lieux identifiés.</p>	<p><b>Point d'attention sur les manifestations en extérieur :</b> Effort particulier de vigilance à porter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aux activités sportives ;</li> <li>- aux activités et aux déplacements de groupes de mineurs.</li> </ul> <p>Ces dispositions ne font pas obstacle à la liberté de l'organisateur de renoncer à la tenue d'une manifestation dès lors qu'il le juge nécessaire, soit parce qu'il estime ne pas être en mesure de satisfaire pleinement à ces obligations de sécurité du public ou des participants, soit en fonction de circonstances liées notamment à la thématique de la manifestation.</p> <p>Un contact avec les services de sécurité intérieure locaux est recommandé afin d'aider les organisateurs dans leur appréciation du risque.</p> <p>Les organisateurs feront preuve d'un niveau élevé de vigilance lors des déplacements (embarquements, débarquements et transferts des publics concernés dans les cars, gares, ports et aéroports) et éviteront les regroupements de longue durée sur la voie publique.</p>	<p>RSB 11-01</p> <p>RSB 12-01</p> <p>RSB 13-01</p> <p>RSB 12-05</p> <p>RSB 20-02</p> <p>RSB 20-03</p>

<sup>2</sup> NB : Seules les principales mesures publiques intéressant les secteurs des ministères sociaux sont présentées dans cette annexe. La totalité des mesures est disponible dans le catalogue des fiches mesures VIGIPIRATE (CD).

**TABLEAU DES MESURES DE VIGILANCE (SUITE 2/4)**

Action	Libellé des principales mesures	Commentaires	N° mesure
INSTALLATIONS ET BATIMENTS (BAT)	Renforcer la surveillance et contrôler les abords des installations et bâtiments.	<p>En lien avec les préfetures, renforcement de la vigilance aux abords et contrôles renforcés aux accès des :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- établissements de santé, médico-sociaux et sociaux ;</li> <li>- établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et les établissements relevant de la protection de l'enfance.</li> </ul> <p>Les mesures de contrôle peuvent notamment consister en des dispositifs de filtrage et d'inspection visuelle des sacs.</p> <p>La sensibilisation à la détection et au signalement de comportements suspects doit être réalisée.</p>	BAT 10-01
			BAT 10-02
			BAT 10-03
	Surveiller et contrôler les accès des personnes, des véhicules et des objets entrants (dont le courrier).	Le renforcement de la vigilance doit être poursuivi dans les domaines de la sécurisation des espaces de rassemblement (intérieur, périphérie, périmétrie) et de l'organisation de manifestations (identification des vulnérabilités des évènements, gestion des flux,...).	BAT 11-02 BAT 12-02 BAT 13-02
	Identifier les zones internes en fonction de leur sensibilité et en réglementer l'accès.	<p>Renforcement de la surveillance interne dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les établissements de santé, médico-sociaux et sociaux ;</li> <li>- les établissements d'accueil ;</li> <li>- les centres de loisirs</li> <li>- les bâtiments officiels.</li> </ul>	BAT 11-03 BAT 12-03 BAT 20-01
	Renforcer la surveillance interne et limiter les flux (dont interdiction de zone).	<p>En s'appuyant sur les guides de bonnes pratiques.</p> <p>Pour les points d'importance vitale relevant du secteur santé : mise en application des plans particuliers de protection.</p>	BAT 21-01 BAT 22-01 BAT 23-01 BAT 30-01
	Mettre en œuvre des dispositifs de protection pour faire face aux différents modes opératoires terroristes	Les ACM dirigeront leur effort principal de sécurisation contre le risque d'intrusion et la procédure de signalement afférente.	BAT 30-02 BAT 30-04
	(armes, explosif, véhicule bélier, ...).	<p>Les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et les établissements relevant de la protection de l'enfance poursuivrons la mise en œuvre des mesures préconisées dans la circulaire ministérielle n°DGCS/SD2C /2016/261 du 17 août 2016, notamment celles qui portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les moyens de protection et le protocole de mise en sûreté des enfants et du personnel ;</li> <li>- la formation du personnel et l'information des familles.</li> </ul>	BAT 31-01 BAT 32-02

**TABLEAU DES MESURES DE VIGILANCE (SUITE 3/4)**

Action	Libellé des principales mesures	Commentaires	N° mesure	
<p align="center"><b>INSTALLATIONS DANGEREUSES ET MATIERES DANGEREUSES (IMD)</b></p>	<p>Restreindre l'accès du grand public aux précurseurs d'explosifs.</p> <p>Tenir à jour les inventaires des stocks de matières dangereuses pour détecter rapidement les vols ou disparitions et signaler ces disparitions aux autorités.</p>	<p>Une vigilance particulière sur les matières NRBC-E (précurseurs d'explosifs, acide sulfurique, bouteilles de gaz, etc.) est à exercer.</p> <p>Une fiche de recommandations pratiques, dédiée aux précurseurs d'explosifs est disponible sur le site Internet du SGDSN (<a href="http://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate">http://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate</a>).</p> <p>Signaler tous vols, disparitions ou transactions suspectes de précurseurs d'explosifs et agents NRBC au point de contact national :</p> <p>- pôle judiciaire de la gendarmerie nationale : <a href="mailto:pixaf@gendarmerie.interieur.gouv.fr">pixaf@gendarmerie.interieur.gouv.fr</a> Tél H/24 : 01.78.47.34.29. et au service spécialisé du HFDS : <a href="mailto:hfds@sg.social.gouv.fr">hfds@sg.social.gouv.fr</a></p>	<p>IMD 10-01</p> <p>IMD 10-02</p> <p>IMD 10-03</p> <p>IMD 10-05</p> <p>IMD 10-06</p> <p>IMD 10-07</p> <p>IMD 10-08</p> <p>IMD 20-01</p>	
	<p align="center"><b>CYBER (CYB)</b></p>	<p>Renforcer le niveau de sécurité des systèmes d'information.</p> <p>Renforcer la protection contre les intrusions dans les systèmes d'information.</p> <p>Renforcer la protection contre les attaques en déni de service.</p> <p>Alerter des incidents sur les systèmes d'information.</p>	<p>Appliquer en priorité les mises à jour des postes utilisateur et les systèmes d'information utilisés.</p> <p>Appliquer des règles de filtrage entre les réseaux (interne et externe).</p> <p>Limiter les impacts d'une attaque en déni de service.</p> <p>Mettre en place des sauvegardes régulières de toutes les données critiques. Élever la fréquence de sauvegarde à un niveau permettant la reprise des activités en cas d'altération des données.</p> <p>Pour les établissements de santé, mise en œuvre du plan d'action SSI décrit dans l'instruction SG/DSSIS/2016/309 du 14 octobre 2016 relative à la mise en œuvre du plan d'action sur la sécurité des systèmes d'information dans les établissements et services concernés.</p> <p>- Sensibiliser le personnel aux mesures de cybersécurité, demeurer vigilant sur les courriels reçus, ne pas ouvrir les pièces jointes suspectes, limiter les navigations internet aux seuls rapports professionnels</p> <p>S'appuyer sur le « Guide d'hygiène informatique » : <a href="https://www.ssi.gouv.fr/hygiene-informatique">https://www.ssi.gouv.fr/hygiene-informatique</a></p> <p>Pour les établissements de santé : <a href="https://www.cyberveille-sante.gouv.fr">https://www.cyberveille-sante.gouv.fr</a></p> <p>Signaler tout incident de sécurité sur les systèmes d'information à l'adresse : <a href="mailto:ssi@sg.social.gouv.fr">ssi@sg.social.gouv.fr</a></p> <p>Pour les établissements de santé, centre de radiothérapie et laboratoires de biologie procéder au signalement sur le site des événements sanitaires indésirables depuis l'espace dédié aux professionnels de santé : <a href="https://signalement.social-sante.gouv.fr">https://signalement.social-sante.gouv.fr</a></p>	<p>CYB 42-01</p> <p>CYB 42-02</p> <p>CYB 43-01</p> <p>CYB 43-02</p>

TABLEAU DES MESURES DE VIGILANCE (SUITE 4/4)

Action	Libellé des principales mesures	Commentaires	N° mesure
SECTEUR SANTE (SAN)	<p>Maintenir une capacité de réponse et d'adaptation de l'offre de soins (prise en charge des victimes).</p> <p>Pour les établissements de santé, maintenir une capacité de reprise et d'adaptation de l'offre de soins.</p> <p>Protéger les établissements de santé</p>	<p>Les agences régionales de santé (ARS) veilleront, d'une part, à bien articuler le schéma ORSAN AMAVI avec le plan ORSEC des préfectures et, d'autre part, à organiser le dispositif sanitaire des grands événements à sensibilité particulière selon les orientations des préfets.</p> <p>Les directeurs des établissements de santé doivent poursuivre les efforts de sécurisation de leurs sites en s'appuyant sur le déploiement de leur plan de sécurité d'établissement (PSE), le renforcement des relations avec les préfectures et les forces de sécurité intérieure et la mise en œuvre d'actions de formations à l'intention de l'ensemble de leur personnel.</p> <p>Les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) veilleront à mettre en œuvre leur stratégie de protection, en s'appuyant sur les recommandations émises dans l'instruction n°SG/HFDS/DGCS/2017/219 du 26 juillet 2017 relative aux mesures de sécurisation dans les ESMS.</p>	<p>SAN 10-01</p> <p>SAN 10-02</p> <p>SAN 20-01</p> <p>SAN 20-02</p> <p>SAN 50-01</p>
ETRANGER (EXT)	<p>Avant tout déplacement à l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- consulter le site «conseils aux voyageurs» du MEAE.</li> <li>- s'inscrire sur Ariane (voyageurs).</li> </ul>	<p>Site du MAEE : <a href="https://www.diplomatie.gouv.fr">https://www.diplomatie.gouv.fr</a></p> <p>Ces mesures doivent <b>systematiquement être appliquées</b> par les encadrants de groupes de jeunes et d'équipes sportives se déplaçant à l'étranger.</p>	<p>EXT 10-05</p> <p>EXT 10-06</p>

NB : Les mesures sont numérotées avec les critères suivants :

- trigramme de domaine :

ALR : Alerte	IMD : Installations et matières dangereuses
RSB : Rassemblements et zones ouvertes au public	CYB : CYBER
BAT : Installations et bâtiments	SAN : Santé
	EXT : Etranger

- Numéro d'ordre (dans le tableau du plan Vigipirate) de la mesure de 01 à 0x pour les mesures du socle et de 01 à 0x pour les mesures additionnelles.  
Exemple : la mesure BAT 13-04 : est une mesure du secteur installations et bâtiments (BAT), s'inscrit dans le 1er objectif du secteur (adapter la sûreté externe).